



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-365

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2023-109 en date du 29 mars 2023

Rue Richelieu

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la Direction des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine afin de sécuriser l'accès au marché hebdomadaire de plein air (lundi matin),

Considérant qu'en raison de la restauration de l'Abbatiale, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, Passage Saint Benoit, durant la période des travaux,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2023-109 en date du 29 mars 2023,

Considérant que pour éviter que des véhicules accèdent au périmètre du marché de plein air et afin de sécuriser celui-ci, il y a lieu, rue Richelieu, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du lundi 4 septembre 2023 (chaque lundi matin), de 7h00 à 14h00, et ce jusqu'au lundi 26 février 2024, à 14h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre de sécuriser l'accès au marché de plein air, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, à compter du lundi 4 septembre 2023 (chaque lundi matin), de 7h00 à 14h00, et ce jusqu'au lundi 26 février 2024, à 14h00.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville de Redon seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 22 août 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

